Image not found or type unknown

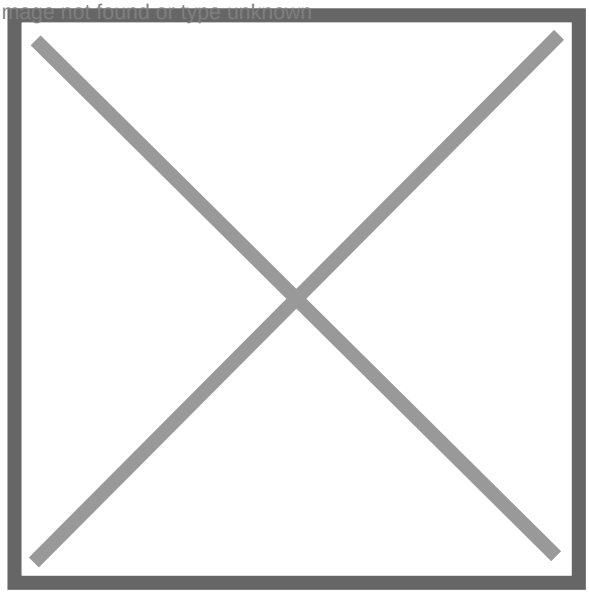

CPA CCN 66 dimanche prime ou non

Par **Coco1202**, le **23/07/2019** à **09:43**

Bonjour,
Je travaille sous la ccn66.
Nous sommes ouverts toute l'année et nous travaillons un week end sur 2.
Lorsque nous posons nos congés payés annuels sur des week end où nous aurions dû travailler doivent-ils nous payer comme si tel était le cas? C'est-à-dire avec la majoration du dimanche en fonction du nombre d'heures que nous aurions dû travailler ce dimanche là ?

Je me pose la question car avant je bossais en ccn66 et c'était le cas alors que là où je suis actuellement ce n'est pas le cas.

Par **morobar**, le **23/07/2019** à **10:35**

Bjr,

En toute logique, puisque vous ne travaillez pas vous ne touchez pas les primes liées à ces journées pas plus que les tickets restaurants et les primes paniers.

EN pratique vous êtes certainnement rémunérée à hauteur de 10% des salaires antérieurs qui est le plus souvent à l'avantage du salarié.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés